

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 À 19 H**

Le **lundi 20 février 2017** à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Catherine FOUCAULT), Monsieur Thierry GUYON (arrivé à la question n° 3), Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Ghislaine du ROSTU (arrivée à la question n° 2), Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Chantal LEYE (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD), Madame Catherine FOUCAULT (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU).

Absents : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL.

Monsieur Yves LEBEAUPIN a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services et Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 À 19H**

1. Transfert en matière de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Cap Atlantique
2. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
3. Paiement d'une atténuation de recettes de l'exercice 2016 en 2017
4. Reprise anticipée des résultats 2016 et affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement
5. Budget Primitif 2017 de la Commune
6. Budget Primitif 2017 du Parc Locatif
7. Budget Primitif 2017 du Port
8. Tarifs 2017 du service animation
9. Adhésion au RASED de Guérande – Herbignac
10. Demande de dérogation au repos dominical
11. Informations au Conseil
 - 11.1 – Conseil Municipal des Ados
 - 11.2 – RAM intercommunal
 - 11.3 – SIVU de la fourrière
 - 11.4 – La Poste à Quimiac

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

✉ Pour faire suite à la demande de M. Neveux, lors du dernier conseil municipal, relative aux quantités d'algues récoltées sur la commune, M. le Maire tient à donner les informations suivantes : en 2014, la commune a ramassé 1 339 tonnes d'algues en 7 passages pour un coût de 34 650 €, en 2015, 3 420 tonnes en 11 passages pour un coût de 57 169 € et en 2016, 1 315 tonnes en 8 passages pour un coût de 42 118 €.

1 – TRANSFERT EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A CAP ATLANTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

La commune de Mesquer dispose de trois mois avant le 27 mars 2017 pour s'opposer au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération, Cap Atlantique, si elle souhaite.

Si aucune délibération n'est prise pour s'opposer à ce transfert, cette compétence reviendra de plein droit à Cap Atlantique le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Considérant cette possibilité, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Cap Atlantique

✉ M. le Maire précise qu'à sa connaissance, toutes les communes vont voter non. Elles souhaitent garder cette compétence car elles sont les mieux placées pour gérer leur urbanisme. Au contraire d'autres compétences comme le tourisme, le transfert de cette compétence PLU n'est pas obligatoire. Concernant la compétence tourisme, il informe que la SPL a été créée. Le staff a été constitué avec M. Dejoie, directeur de la SPL et ancien directeur de l'office du tourisme de La Baule, la directrice de l'office de Pénestin, de Guérande et du parc de la Brière. Il sait qu'il y a déjà des offices de tourisme qui sont déstabilisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est défavorable au transfert de plein de droit de la compétence en matière de PLU à Cap Atlantique.

2. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants (inondation, séisme, coupure électrique de longue durée, etc ...) peuvent perturber le fonctionnement quotidien des citoyens qui naturellement, se retournent vers la puissance publique, et en premier lieu, les communes.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

L'avis favorable de la commission sécurité réunie le mardi 24 janvier 2017

Pièce jointe : Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

✉ M. Chassier rappelle que la mise en place d'un PCS n'est pas obligatoire pour toutes les communes de France. Il remercie M. Flohic pour tout le travail qu'il a fait sur ce document. Parmi tous les risques potentiels existants sur la commune, la commission sécurité en a identifié plusieurs comme les risques submersion, tempête, pollution, etc ... Pour chaque risque, des zones ont été identifiées. Le PCS détaille chaque risque et précise ce que chacun devra faire si ce risque se présente, les mesures à prendre (mobilisation des élus, des agents, réquisitions de matériel dans des entreprises, etc ...). La commune met déjà en œuvre des mesures : l'année dernière sachant que nous allons avoir une forte montée des eaux, nous avons mis un petit mot dans les boîtes aux lettres des habitants de Kercabellec pour les prévenir et les inciter à prendre des mesures préventives comme de mettre des bâtardeaux d'eau. Le PCS va jusqu'à prévoir le rassemblement de la population en cas de nécessité à la salle de la vigne et de l'Artymès. Suite à ce PCS, la commune va éditer un DICRIM qui est document à distribuer à toute la population et qui expliquera d'une manière simple, ce qu'il faut faire en cas de risque.

✉ M. Gérard-Pellisier demande s'il existe une liste des personnes vulnérables ou à mobilité réduite.

☞ M. Chassier précise qu'il existe déjà une liste. Les gens s'inscrivent s'ils le souhaitent. L'information pourrait être redite dans le cadre du bulletin municipal.

☞ M. le Maire rappelle qu'une liste a déjà été élaborée dans le cadre du plan canicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

3. PAIEMENT D'UNE ATTÉNUATION DE RECETTES DE L'EXERCICE 2016 EN 2017

Dans le cadre de la réglementation de la comptabilité publique, il n'est pas autorisé de faire des prises en charge nettes. Il convient d'enregistrer les dépenses et les recettes individuellement.

Lors de la prise en charge des centimes de mars 2016, la commune a pris en charge une recette nette de 211 590 € alors qu'elle aurait dû, d'une part émettre un titre de 212 103 € et d'autre part, un mandat de 513 € au titre d'un dégrèvement de taxe d'habitation pour logement vacant. Cette erreur n'ayant été constatée que début 2017, les 513 € ne pouvaient pas être mandatés faute de crédits disponibles sur l'article concerné. En conséquence, afin de régulariser la situation en 2017, il convient de prendre une délibération pour prendre en compte cette somme de 513 € sur l'exercice 2017.

La commission finances réunie le 8 février 2017 a émis un avis favorable.

✉ Mme Melnyczuk précise qu'en mars 2016, une somme de 211 590 € a été encaissée. Dans les règles de comptabilité publique, il n'est pas autorisé d'enregistrer une somme nette. Aussi, la commune aurait dû faire un titre de 212 103 € et un mandat de 513 €. L'exercice 2016 étant terminé, il convient de prendre une délibération pour enregistrer le mandat de 513 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le mandatement d'une somme de 513 € à l'article 739221 du budget 2017 de la ville.

4. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2016 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre BERNARD, considérant qu'au cours de l'exercice 2016 les finances communales ont été normalement administrées en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procède au règlement du budget 2016. Après avoir constaté :

Résultat de l'exercice 2016

En fonctionnement

Le total des recettes s'élèvent à	3 579 099,33 €
Le total des dépenses s'élèvent à	- 2 972 238,07 €
Soit un excédent de	606 861,26 €

En investissement

Le total des recettes s'élèvent à	1 887 377,06 €
Le total des dépenses s'élèvent à	- 1 405 033,62 €
Soit un excédent de	482 343,44 €

Reports de crédits en investissement

Le montant des dépenses engagées non exécutées	- 579 726,56 €
Le montant des recettes engagées non exécutées	356 563,23 €
Soit un déficit	- 223 163,33 €

Résultat de clôture

En fonctionnement

Excédent de 2016	606 861,26 €
Excédent reporté de 2015	74 705,34 €
Soit un excédent global de	681 566,60 €

En investissement

Excédent de 2016	482 343,44 €
Déficit reporté de 2015	- 509 030,99 €
Soit un déficit total de	- 26 687,55 €

Affectation du résultat

Solde des reports en investissement	- 223 163,33 €
Déficit d'investissement en clôture	- 26 687,55 €
Soit un besoin de couverture du déficit d'investissement	249 850,88 €

Il est proposé au conseil municipal :

d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 681 566,60 € de la façon suivante :	
En couverture du déficit d'investissement	249 850,88 €
En excédent de fonctionnement reporté	431 715,72 €

d'inscrire par anticipation le déficit d'investissement de 2016 pour 26 687,55 €

de reprendre les dépenses et recettes engagées et non exécutées de l'exercice 2016.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 février 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓ l'affectation par anticipation de l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

En couverture du déficit d'investissement	249 850,88 €
En excédent de fonctionnement reporté	431 715,72 €

✓ l'inscription par anticipation du déficit d'investissement de 2016 pour 26 687,55 €

✓ la reprise des dépenses et recettes engagées et non exécutées de l'exercice 2016

5. BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Notre, les communes, quelque soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

Le budget primitif 2017 de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

Pièce jointe : Note synthétique et budget primitif 2017 détaillé

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2017

✉ Mme Melnyczuk rappelle les points principaux :

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges générales - la baisse des dépenses de fonctionnement liée au transfert de la compétence tourisme sera compensée par une hausse de celles liées au fonctionnement de l'Artymès, et notamment à l'augmentation des crédits qui sont portés à 50 000 € pour l'achat de spectacles.

Le chapitre 012 – charges de personnel – est prévu en hausse. En effet, en 2017, nous avons recruté un agent pour l'animation et nous devons remplacer les agents en arrêts maladie depuis la fin de l'année 2016 qui n'avaient pas été remplacés. Mais nous allons bientôt démarrer la saison et du coup, leur remplacement est devenu nécessaire.

Le chapitre 014 – atténuation des produits – avec le transfert des compétences tourisme et économie, le transfert de charges est devenu négatif pour la commune. Cela veut dire que c'est la commune qui va reverser de l'argent à CAP et non plus CAP qui va verser une compensation à Mesquer. Cela se traduit par l'inscription des 35 000 € en dépense. Elle précise que depuis l'envoi du dossier au conseil, elle a reçu la notification officielle de ce montant pour 2017 qui sera aux alentours de 69 000 €. Il sera donc nécessaire, lors d'une prochaine décision modificative, de re-créditer cet article. Cet écart est du au fait, qu'initialement, il n'était prévu pour 2017 que la prise en compte du transfert du volet fonctionnement des compétences et pas celui d'investissement.

Le Chapitre 65 – charges de gestion – baisse fortement car à partir de cette année la commune n'a plus à verser la subvention de 105 000 € à l'office du tourisme.

✉ M. Guyon précise que normalement, CAP Atlantique devait reprendre la compétence tourisme en conservant le même fonctionnement qu'avant du fait que nous avons transférés les charges correspondantes. On s'aperçoit que l'office est fermé tous les lundis et à 17h tous les soirs. Or nous avons un budget qui nous permettait des amplitudes horaires plus grandes. Cela représente une perte de qualité de service. Il souhaite que ce problème soit souligné à Cap.

☞ Mme Melnyczuk rappelle qu'à partir du moment où le transfert de la compétence tourisme est fait, le personnel est sous l'autorité de la SPL qui gère comme bon lui semble le personnel, le fonctionnement de l'office ainsi que ses horaires d'ouverture.

☞ M. le Maire sait que cela ne se passe pas très bien à l'office. Il est désolé de voir que l'organisation mise en place actuellement est celle qui existait déjà une dizaine d'années et que cela va coûter plus cher. La commune de Mesquer est l'une des rares communes de Cap Atlantique à avoir autant développé les animations. C'est pour cette raison que nous embauché un agent pour les poursuivre, sinon nous aurions du payer la SPL pour qu'elle s'occupe de nos animations. La commune ne peut intervenir sur les agents de l'office car leur employeur est la SPL et non la commune. La SPL est en cours de démarrage mais nous allons quand même faire remonter cette remarque.

☒ M. Guyon tient à préciser qu'il n'a pas demandé une hausse de la subvention de la commune pour le CCAS. En fonction du déroulement de l'année, il sera susceptible de demander de l'argent en plus.

En recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges - fin 2016, nous avons eu de nombreux arrêts maladie dont les remboursements seront enregistrés en 2017. Cela explique la hausse de ce chapitre.

Chapitre 70 – Produits des services - les principales recettes proviennent des services jeunesse et restauration scolaire. Dans sa globalité, elles seront stables.

Chapitre 73 – Produits de la fiscalité - Il est en baisse notamment du fait que Cap ne versera plus d'attribution de compensation à la commune.

Chapitre 74 – Dotations et subventions - une nouvelle baisse des dotations d'Etat est attendue.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion - une hausse des recettes liée aux spectacles donnés à l'Artymès est espérée considérant que se sera la deuxième année de programmation culturelle et que la salle commence à être connue.

En dépenses d'investissement

Il y a les dépenses obligatoires comme la couverture du déficit, le remboursement des emprunts, etc ...

☒ M. le Maire fait remarquer qu'il est prévu une somme de 95 000 € pour des travaux avenue de Bretagne. Or lors d'un branchement au réseau d'un particulier, on s'est aperçu que des buses étaient cassées. Comme c'est de la compétence de Cap, il a été demandé la réalisation d'un diagnostic des buses le long de cette route. En fonction du résultat, des travaux seront peut être à mener, reculant d'autant ceux concernant les aménagements prévus par la commune. Il propose donc de diminuer cette enveloppe de 40 000 € et de reporter ces crédits sur les trottoirs de Trévigal. Cela permettrait de clôturer cette opération. Il serait incohérent de faire les trottoirs de l'avenue de Bretagne alors que des travaux devraient être faits dans le sous-sol.

☞ M. Guyon demande si ces crédits seront suffisants pour Trévigal.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que le devis initial était d'environ 60 000 €, que 10 000 € ont été faits en 2016, qu'il était prévu 10 000 € en 2017. Si on ajoute les 40 000 €, on devrait pouvoir tout faire.

☞ M. Guyon trouve plus cohérent d'attendre pour l'avenue de Bretagne et de ne pas risquer de faire des travaux qui pourraient être cassés peu de temps après pour réparer le busage.

En recettes d'investissement

On constate une forte baisse de la recette du FCTVA. La commune récupère la TVA l'année N sur les dépenses d'investissement réalisées l'année N-1. En 2016, elle a récupéré la TVA sur les travaux de 2015, donc principalement sur ceux concernant la construction de l'Artymès.

Les autres recettes proviennent de l'autofinancement et de subventions sollicitées.

✉ M. Neveux est étonné du différentiel entre les dépenses supplémentaires qui seront faites pour les spectacles de l'Artymès (+ 50 %) et les recettes estimées de la billetterie (+ 12 %). Il pensait qu'un euro de dépense pouvait générer un euro de recette. Pour le volet investissement, en commission le chiffrage des travaux annoncés, validés à l'unanimité ne se retrouvent pas dans le budget. Par exemple, le crédit pour les ateliers est passé de 135 000 € à 190 000 €. Alors que, la voirie est vraiment le point noir de la commune et que les travaux la concernant ne sont qu'à hauteur de 240 000 €.

☞ M. Chassier précise qu'il a défendu cette hausse du budget culturel. Il faut que la commune se donne les moyens d'une véritable politique culturelle. Par exemple, lors du dernier concert, des spectateurs étaient de Nantes, de Saint-Nazaire, de Pénestin, etc ... cela fait rayonner la commune.

☞ M. Neveux rappelle qu'il avait posé la question en 2015 pour connaître le budget de fonctionnement de l'Artymès. A cette époque, M. le Maire avait répondu : autour des 15 000 €. Que suite à des visites d'autres salles, il avait semblé que c'était un coût normal. Or il constate que le coût de cette salle est triplé.

☞ M. le Maire rappelle que tout le monde sait qu'une telle salle représente un coût. Avec le regroupement des casernes de pompiers de Saint-Molf et Mesquer, c'est plus de 150 participants à la Sainte-Barbe, le repas des aînés comptent plus de 160 personnes. Sans l'Artymès, nous ne pourrions plus accueillir ces manifestations. Cela aurait signifié que la commune aurait du envoyer nos aînés dans une salle hors de la commune. C'était impensable ! Il est évident que nous n'arriverons jamais à la rentabiliser, c'est un investissement pour la commune. Il précise que les 15 000 €, dont il avait fait mention à l'époque, concernaient le fonctionnement de la salle et non le coût d'une programmation culturelle.

☞ M. le Maire rappelle que le choix des ateliers est avant tout un choix pour donner un outil de travail correct à nos agents. La construction des garages permet de pouvoir sortir un véhicule sans devoir au préalable sortir un camion, le tracto-pelle. A ce jour, il faut aller avec un 4x4 pour accéder aux ateliers.

☞ M. Rohou précise que les 190 000 € permettent d'achever les travaux des ateliers que le conseil avait décidé de faire en 3 tranches par délibération il y a quelques années. La première tranche correspondait à l'aménagement des ateliers, d'un vestiaire, de toilette et d'un bureau, la deuxième en la construction des garages et la dernière par l'aménagement des extérieurs (aires de stockage pour les matériaux, l'enrobé, l'installation d'un portail). Lors de la dernière commission, les travaux avaient été ramenés à 135 000 € et M. le Maire avait précisé que, si des crédits supplémentaires pouvaient être dégagés, ils seraient consacrés en priorité aux ateliers. C'était la conclusion de cette commission travaux.

☞ M. Neveux ne souhaite par remettre en cause ces travaux qui sont utiles et justifiés. Il souhaite plutôt souligner que l'ordre des priorités donné en investissement n'est pas en adéquation avec ses idées.

☞ M. le Maire dit que, certes la voirie dans certains endroits, mériterait des travaux, mais que la voirie de Mesquer en générale est quand même de bonne qualité.

☞ M. Chassier espère que la commune aura de bonnes nouvelles au cours de l'année. Il rappelle que nous avons de l'argent immobilisé du fait du contentieux du chemin de la chambre, que la commune a mis en vente deux terrains. Tout cela devrait dégager une nouvelle enveloppe financière qui pourrait être mise, au moins en grande partie, sur des travaux d'amélioration de voirie.

✉ M. le Maire précise que le budget de la commune est bien géré. Comme décidé lors d'un conseil l'année dernière, la commune n'a pas fait d'emprunt en 2016 et aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2017. Il ajoute que la commune a une capacité de désendettement de seulement 6 ans. Il ne connaît pas beaucoup de

communes qui peuvent en dire autant alors qu'entre 2015 et 2016, nous avons réalisé un investissement de plus de 3 millions d'euros pour avoir une salle comme l'Artymès. Il rappelle que depuis l'arrivée de l'opposition, qu'il préfère nommée nouvelle équipe, il lui a, dès le début, conseillé de se rendre dans chaque commission. Il espère que les 3 années restantes du mandat vont se dérouler dans la même ambiance constructive que les années passées. Il rappelle que les élus sont là avant tout pour gérer une commune, quelque soit leur parti politique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et 2 voix contre (Madame GAUDRON, Monsieur NEVEUX) approuve :

- ✓ le budget primitif 2017 de la commune conformément au document joint**
- ✓ le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement soient votés par chapitre.**

6. BUDGET PRIMITIF 2017 DU PARC LOCATIF

Considérant qu'en 2017, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif 2017 du parc locatif reconduit les sommes enregistrées en 2016.

Pièce jointe : budget primitif 2017 du parc locatif

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2017

✉ Mme Melnyczuk précise que le budget de 2016 est reconduit en 2017. Elle fait remarquer qu'en 2016, le budget parc avait remboursé la ville de la taxe foncière de 2015 et de 2016. En 2017, il aura juste celle de l'année en cours, d'où la baisse de l'article 63512 « taxe foncière ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ le budget primitif 2017 du parc locatif conformément au document joint**
- ✓ le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement soient votés par chapitre.**

7. BUDGET PRIMITIF 2017 DU PORT KERCABELLEC-MERQUEL

Considérant qu'en 2017, aucune dépense ou recette exceptionnelle n'est prévue, le budget primitif 2017 du port reconduit les sommes enregistrées en 2016. Il est souligné qu'au titre de l'investissement est prévu le changement du moteur de la navette et la réhabilitation d'un épi.

Pièce jointe : budget primitif 2017 du port

✉ Mme Melnyczuk informe que le budget de 2016 du port est reconduit en 2017. Elle précise qu'en investissement est prévu la réfection d'un épi ainsi que des subventions du Conseil Départemental et de la Région pour ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 février 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ le budget primitif 2017 du port de Kercabellec-Merquel conformément au document joint**
- ✓ le fait que les crédits en fonctionnement et en investissement soient votés par chapitre.**

8. TARIFS 2017 DU SERVICE ANIMATION

Suite au transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, une SPL « Destination Bretagne Plein Sud » a été créée pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence au niveau du territoire intercommunal.

Il a été décidé que la SPL reprenait que la compétence tourisme sans les animations. Elle proposait aux communes, pendant une période transitoire d'une durée maximale de deux ans, de s'occuper des animations contre rémunération de la prestation par les communes. Ces deux années doivent permettre aux communes de s'organiser pour reprendre les animations.

La commune de Mesquer a décidé de reprendre ces animations dès le 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, un agent à été recruté à temps partiels pour gérer cette nouvelle activité.

Considérant la programmation des activités comme la marche de la Saint-Valentin, les vides greniers ou encore les ateliers scientifiques, il est nécessaire de déterminer une tarification de ces différentes animations.

La commission finances en date du 8 février 2017 a émis un avis favorable

Pièce jointe : tarifs 2017 du service animation

✉ Mme Melnyczuk rappelle que suite au transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, la commune a souhaité conserver le volet « animations ». Certaines sont payantes comme la ballade de la Saint-Valentin, les ateliers scientifiques, etc ... Il est donc nécessaire de déterminer des tarifs propres au service animation communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2017 du service animation joints à la présente délibération.

9. ADHESION AU RASED DE GUERANDE – HERBIGNAC

Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) aident les élèves des écoles maternelles et primaires par des réponses adaptées. Ils contribuent à mettre en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.

Suite à un signalement d'un enseignant, selon le besoin de l'élève, et après accord des parents, un enseignant spécialisé et / ou un psychologue intervient à l'école de l'enfant, sur des heures scolaires. Selon les problèmes identifiés, une aide spécialisée à dominante pédagogique, rééducative ou psychologique est mise en place.

En 2016, le réseau du RASED Guérande – Herbignac a été constitué comptant 15 communes et 3 685 élèves à la rentrée de 2016. Il est proposé à la commune de Mesquer d'adhérer à ce réseau pour un coût, au titre de l'année 2016 / 2017 de 1,65 € par enfant soit 221,10 €. Le versement de cette aide permettra l'acquisition de matériel spécifique, d'outils informatiques et pédagogiques pour les psychologues intervenants. Ce matériel sera utilisé, en fonction des besoins, dans chaque école.

A ce jour, la directrice de l'école de Mesquer nous a informé que 7 à 8 enfants bénéficiaient de ces aides, soit environ 5 % de l'effectif. Jusqu'à présent, la commune versait à la coopérative de l'école une subvention de 200 € au titre du RASED.

Il est demandé de versé désormais cette aide au réseau du RASED Guérande - Herbignac

Pièce jointe : Projet de convention et budget 2017

✉ Mme Melnyczuk rappelle que la commune versait à la coopérative scolaire de l'école Hélène Cadou une subvention de 200 € au titre du RASED.

☞ Mme Gérard-Pellisier précise que dans le RASED, il y a des intervenants spécialisés qui sont, soient des maîtres E ou maîtres G.

✉ Mme Melnyczuk informe qu'un RASED de la circonscription de Guérande – Herbignac a été constitué. Il est proposé à la commune d'y adhérer avec une participation de 1,65 € par enfant, soit pour 2017, une somme de 221,10 €. Cela permettra au RASED d'acquérir du matériel spécialisé qui servira à tous les enfants de la circonscription qui bénéficieront des interventions des enseignants spécialisés.

✉ Mme Gérard-Pellisier demande où se trouve le siège du RASED.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'il se trouve à Missillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au RASED de Guérande-Herbignac et la signature de la convention annexée à la présente délibération.

10. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social informe la commune que la SARL Kerlois (Coccinelle Express) sollicite une dérogation à la règle du repos dominical tous les dimanches du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017.

Le chiffre d'affaires généré pendant cette période représente environ 60 % du chiffre d'affaire annuel.

La commune de Mesquer doit statuer avant le 25 février 2017 sur cette demande.

✉ M. le Maire dit que la commune, comme tous les ans, a reçu une demande de dérogation au repos dominical de la société Kerlois qui gère le Coccinelle à Quimiac. Cette dérogation lui permet de répondre à la demande des consommateurs, en terme d'amplitude horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture tous les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2017 de la SARL Kerlois.

11. INFORMATIONS AU CONSEIL

11.1 – Conseil Municipal des Ados

✉ Mme Melnyczuk rappelle que M. le Maire a reçu un groupe d'adolescents pour lui demander l'autorisation de créer un conseil municipal des Ados. Ce qui a été accordé. La première réunion du conseil municipal des ados se déroulera le 3 mars. L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

✓ Point presse

✓ Présentation des jeunes du CMA

✓ Déroulement d'un conseil et d'une commission

Un courrier d'invitation à ce conseil est déposé dans la bannette des élus.

11.2 – RAM Intercommunal

☒ Mme Melnyczuk informe que le projet de convention du RAM intercommunal avance. Sa signature est prévue devant la presse dans le 2^{ème} trimestre 2017. L'agent recruté pour le gérer est très bien accepté par les assistantes maternelles, s'est bien adapté et assure une véritable coordination. Les clefs de répartition du financement ont été arrêtées. Une fois la subvention de la CAF déduite des frais de fonctionnement, la participation annuelle pour la commune de Mesquer sera entre 1 000 € et 1 500 €.

11.3 – SIVU de la fourrière

☒ M. Linger informe que lors de la dernière réunion du SIVU de la fourrière, le Président a demandé une augmentation de son indemnité, qui a été refusée. Certaines personnes se plaignent qu'ils ne peuvent plus adopter des animaux directement à la fourrière. La fourrière est une fourrière et non un lieu d'adoption. Les gens qui souhaitent adopter doivent se rendre à la SPA.

11.4 - La poste à Quimiac

☒ Mme Gaudron demande ce qui se passe avec la poste de Quimiac.

☞ M. le Maire informe qu'il a reçu un représentant de la poste qui lui a souligné que sa fréquentation est en baisse. Il rappelle que Mesquer avec ses 1 900 habitants est la seule commune à avoir deux postes et qu'à un moment donné, tout le monde savait bien que cette situation sera difficile à conserver. Au vu des statistiques de fréquentation, la poste propose trois solutions à la commune :

✓ La poste réduit ses heures d'ouverture : elle ne sera ouverte que 12h30 par semaine contre 13h45 actuellement

✓ La poste trouve un commerçant sur Quimiac qui accepte d'être un point relais. L'amplitude d'ouverture horaire serait la même que celle du commerçant, donc plus élevée.

✓ Ouvrir une poste intercommunale : le seul lieu possible est l'office du tourisme. Cela voudrait dire que nous devrions négocier avec la SPL qui depuis le transfert de la compétence tourisme en est propriétaire.

☞ M. Guyon dit qu'à force de fermer comme la poste le fait, d'une façon aléatoire, les gens vont directement à Piriac ou à la mairie car ils sont sûrs de trouver la poste ouverte. L'autre problème est la possibilité ou non de retirer de l'argent.

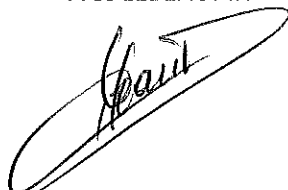
☞ M. Le Maire dit que dans ces conditions, il faudra peut être accepter la réduction des horaires d'ouverture de la poste pour conserver aux gens la possibilité de retirer de l'argent. Il rappelle que les banques ne souhaitent pas mettre en place de nouveaux distributeurs car cela n'est pas rentable.

☞ M. Chassier pense qu'il faudrait convaincre nos habitants de se rendre systématiquement à la poste de Quimiac au lieu d'aller à la Mairie. S'ils se rendent directement à la Mairie, sachant qu'elle est toujours ouverte, cela diminue naturellement la fréquentation de la poste de Quimiac et donc, donne des arguments supplémentaires à la poste pour diminuer les horaires d'ouverture.

☞ M. Le Maire ne souhaite pas que la poste donne en plus, dans le cadre de l'agence postale basée à la mairie, la possibilité de retrait d'argent à la Mairie. Cela représente trop de risque pour le personnel de l'accueil. Il ne veut pas les mettre en danger d'une quelconque façon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Secrétaire de séance
Yves LEBEAUPIN



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

